

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire rue d'Ourceaux

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 et du code de la santé publique relatifs à la classification des boissons et aux débits temporaires,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001, n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu la demande reçue le 3 décembre 2024, présentée par Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, président de l'association Marles Athletic Club (MARLES.A.C.), domicilié 3, rue Caron à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, né le 3 avril 1980 à Pontoise, président de l'association Marles Athletic Club (MARLES.A.C.), est autorisé, es qualité, à ouvrir un débit de boissons temporaire des premier et troisième groupes, le samedi 7 décembre 2024, rue d'Ourceaux, à l'occasion du marché de Noël organisé par la mairie de Marles-en-Brie.

Article 2 : Le débit temporaire de boissons sera ouvert, le samedi 7 décembre 2024, de 12 heures à 22 heures.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes n° 1 et n° 3, à savoir les boissons sans alcool telles que : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

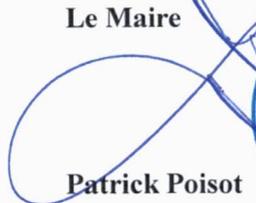
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (D.D.P.P.),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Mortcerf,
- Monsieur Luis Miguel Raposo Norinha, président de l'association Marles Athletic Club, qui

sont chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 décembre 2024,

Le Maire


Patrick Poisot



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la préfecture et mise en ligne le 05/12/2024

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 02778-20241203-ARRETE_2024